

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités
et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral restituant les sommes consignées
à M. Paul FOSSUS-CROCHET pour son établissement situé à CULOZ**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment son article L.171-8-II ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 mettant en demeure M. Paul FOSSUS-CROCHET de régulariser la situation administrative de son établissement situé 679 rue des Burlattes à CULOZ ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 prescrivant la consignation d'une somme de 10 000 € à M. Paul FOSSUS-CROCHET, jusqu'à la réalisation complète des mesures prévues par l'arrêté de mise en demeure du 11 avril 2014 susvisé ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 29 mars 2018, suite aux visites d'inspection réalisées sur le site les 5 décembre 2017 et 8 mars 2018 ;

CONSIDERANT que les mesures mises en œuvre par M. Paul FOSSUS-CROCHET permettent de répondre aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 avril 2014 susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La procédure de restitution des sommes consignées, prévue à l'article L.171-8-II du Code de l'environnement, est engagée en faveur de M. Paul FOSSUS-CROCHET.

Les sommes consignées peuvent être restituées à M. Paul FOSSUS-CROCHET.

Le montant restitué s'élève à 10 000 €.

Article 2 :

Cette décision peut être déférée au Tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de CULOZ pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire au Préfet.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur Paul FOSSUS-CROCHET – 679 rue des Burlattes – 01350 CULOZ,

• et dont copie sera adressée :

- au Maire de CULOZ, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté,
- au Chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 3 mai 2018

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial



Christian CUCHET